PALMES DE L'APPRENTISSAGE

Objet, règlement et modalités d'attribution





1. OBJECTIFS

Les **Palmes de l'Apprentissage** sous le parrainage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et avec le concours des Meilleurs Ouvriers de France, sont destinées à récompenser des apprentis particulièrement méritants et motivés en apprentissage principalement dans des entreprises artisanales de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Il comprend pour chaque candidat :

- Le formulaire de candidature aux Palmes de l'Apprentissage dûment complété
- Une description, texte et photos, de l'œuvre ou de la réalisation présentée à l'occasion de concours, d'examen ou autre épreuve de sa spécialité (1 à 3 pages)
- La présentation écrite de sa motivation et de son projet professionnel à court et moyen terme (1 page)

3. TRANSMISSION ET EXAMEN DES DOSSIERS

- Les dossiers de candidatures sont transmis à la section départementale pour examen et sélection des lauréats départementaux
- Les dossiers des premier et second lauréats départementaux seront transmis au jury régional
- Le jury régional se réunira le 17 juin pour auditionner les candidats qui devront se rendre disponibles en présentiel à Lyon ou en distanciel à leur demande et sélectionnera les 4 lauréats régionaux

4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Les Palmes de l'Apprentissage sont décernées par l'AMOPA et comportent l'intitulé de l'un des quatre secteurs suivants :
 - Bâtiment
 - Alimentation
 - Fabrication
 - Métiers de service
- La sélection s'effectue sur dossier puis entretien, principalement sur les critères suivants :
 - La prise en compte de l'œuvre ou de la réalisation présentée à un concours
 - La motivation du candidat ainsi que son projet professionnel à court et moyen terme
 - Son environnement personnel

5. DOTATION

Chaque lauréat se verra remettre :

- Le diplôme des Palmes de l'Apprentissage signé par le Président de l'AMOPA, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Société des Meilleurs Ouvriers de France Auvergne-Rhône-Alpes
- Un chèque cadeau dont le montant est fixé chaque année par la Commission d'attribution des Palmes de l'Apprentissage

6. REMISE DES PRIX

- La cérémonie solennelle de Remise des Palmes de l'apprentissage se déroulera en juin ou en septembre
- Chaque lauréat a la possibilité d'exposer son œuvre ou sa réalisation lors de cette cérémonie. Cette exposition peut être faite à l'aide de photos, posters, vidéo... Le transport ainsi que l'exposition de l'œuvre restent à la charge du lauréat
- Droit à l'image et autorisation de publication : Chaque candidat inscrit au Concours des Palmes de l'Apprentissage accepte :
 - · La publication de son nom, de celui de son établissement et de son entreprise d'accueil
 - · La diffusion de photos prises lors de la cérémonie officielle de Remise des Prix
 - La publication de ses productions spécifiques à ce concours

sur tous supports de communication

• L'AMOPA et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à mentionner le nom des lauréats sur leurs publications annuelles relatives au concours

Plus d'informations sur : amopa69.fr